



Installation d'un compteur edf dans mon garage

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis en train de faire l'acquisition d'un garage (Compromis signé) et je souhaite y installer l'électricité (Compteur électrique). ERDF est d'accord ainsi que la mairie sous condition d'acceptation de l'assemblée des copropriétaires. Je viens d'aller voir le syndic qui me dit que la convocation pour l'assemblée générale des copropriétaires est déjà partie, qu'il est trop tard pour le mettre à l'ordre du jour et que je devrais attendre l'année prochaine. A noter qu'aucun courrier n'a été adressé aux copropriétaires pour signifier la date de l'assemblée afin que l'on puisse y porter une question à l'ordre du jour. Je sais qu'il existe des contraintes d'habiter en copropriété mais attendre un an pour l'accord des copropriétaires me paraît insensé. N'existe-t-il pas d'autres solutions comme par exemple que j'obtienne l'accord des copropriétaires par signature d'un document ou autre ?

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

A noter qu'aucun courrier n'a été adressé aux copropriétaires pour signifier la date de l'assemblée afin que l'on puisse y porter une question à l'ordre du jour. Je sais qu'il existe des contraintes d'habiter en copropriété mais attendre un an pour l'accord des copropriétaires me paraît insensé.

Quand doit avoir lieu l'assemblée générale? Comment se fait-il qu'aucune convocation n'ait été adressée?

Très cordialement.

Par Visiteur

L'assemblée générale doit avoir lieu le 30 juin. La personne de l'agence qui assure le syndic m'a dit que les convocations étaient déjà parties. Je déplorais seulement qu'aucune information préalable nous indiquait que la date avait été fixée au 30 juin par le syndic et que le fait de connaître la date par la convocation avec l'ordre du jour ne pouvait pas permettre une intervention des copropriétaires sur l'ordre du jour. Pour ma part, je n'ai pas encore signé l'achat du garage, cela devrait intervenir dans les prochains jours et c'est la réponse de la mairie à ma demande à l'urbanisme qui me dit "sous condition d'acceptation de l'assemblée des copropriétaires" (je peux vous faire passer le courrier qui n'est d'ailleurs pas très clair ?), ce que j'ignorais. Je suis allé donc voir le syndic qui me dit qu'il est trop tard pour cette année et qu'il me faudra attendre l'année prochaine. Cela me paraît démesuré et je voulais savoir si la question ne peut pas être soulevée malgré à l'assemblée si le quorum est atteint ou si je pouvais obtenir l'accord des copropriétaires par un autre moyen.

Merci.

Par Visiteur

Cher monsieur,

L'assemblée générale doit avoir lieu le 30 juin. La personne de l'agence qui assure le syndic m'a dit que les convocations étaient déjà parties. Je déplorais seulement qu'aucune information préalable nous indiquait que la date avait été fixée au 30 juin par le syndic et que le fait de connaître la date par la convocation avec l'ordre du jour ne pouvait pas permettre une intervention des copropriétaires sur l'ordre du jour.

Dans la mesure où les convocations ont été envoyées dans les délais, alors c'est malheureusement trop tard. Il n'est plus possible de faire quoi que ce soit. Toutes les questions qui doivent être portées à l'ordre du jour doivent être adressées au syndic avant le départ des convocations.

Cela me paraît démesuré et je voulais savoir si la question ne peut pas être soulevé malgré à l'assemblée si le quorum est atteint ou si je pouvais obtenir l'accord des copropriétaires par un autre moyen.

Vous pouvez toujours essayer, le jour même de l'assemblée générale de faire voter vos travaux, mais si l'assemblée générale accepte de voter sur votre question, alors il faut savoir que la décision est passible de nullité dans un délai de deux mois.

Cela signifie que durant deux mois, chaque copropriété aura le pouvoir de demander la nullité de cette délibération. Si personne ne fait rien, pas de soucis. La décision acquiert normalement force obligatoire.

Très cordialement.